



COMMUNE : 315 MONTRY
 ARRONDISSEMENT : 77 TORCY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHELLES

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 902 482	50,83	117,05	4 010 000	2 038 283	50,83	2 038 283
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	30 365	71,03	135,88	30 500	21 664	71,03	21 664
Taxe d'habitation (TH)	160 549	20,29	51,44	142 500	28 913	20,29	28 913
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 088 860		2 088 860
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		2 088 860

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle			
Produit total souhaité	2 088 860	=	
Produit total de référence (total colonne 5)			

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			10 845	0	0	596 520	6 365

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	607 365	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	2 696 225
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 088 860	+		

A MELUN
 Le 24 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 NATHALIE MORIN



Le 27/04/2026
 Pour la Commune,
 Le Maire, Yannick MARC

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
 Reçu en préfecture le 30/04/2026
 Publié le
 ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_06-DE



COMMUNE : 315 MONTRY
 ARRONDISSEMENT : 77 TORCY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHELLES

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	1 460	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	104 560	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	6 717	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	1 210	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	4 194	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :	1 458	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour recentrage THRS		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>			5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	142 500	b. TVA compensant la CVAE	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,313587
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-19 135	d. Taux FB commune 2020	29,23
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	18,00
		e. Correction des bases MTHRS	>>>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de		
	national 12	14	15	16	a. National	au niveau :	
	départemental 13	15	16		b. Communal		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	117,05	>>>	117,05	Taux maximum :		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	138,18	2,30	135,88	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		
Taxe d'habitation (TH)	23,67	59,18	7,74	51,44	b. Taux maximum de la majoration spéciale		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>			
						Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
 Reçu en préfecture le 30/04/2026
 Publié le >>>
 ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_06-DE-19,85





RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	4 710 002	x	20,29	=	955 659
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 380				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					47 348
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 340
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 004 347

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					549 978
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					238
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					550 216

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	898 205	+	549 978	=	1 448 183
--	---------	---	---------	---	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 004 347	A -	550 216	B =	454 131
différence de ressources	454 131	D			
Coefficient correcteur = 1 +					
TFPB « après réforme »	1 448 183	C			
					1,313587
					E

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
 Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.